

Pacte Mondial pour une meilleure gestion des bassins

Nous, représentants d'organismes de bassin de fleuves, de lacs ou d'aquifères, de différentes parties du monde, adhérons au présent **"Pacte Mondial pour une meilleure gestion des bassins"**, en vue de développer la gestion intégrée et solidaire des ressources en eau, à l'échelle des bassins nationaux, régionaux et transfrontaliers et répondre aux défis que doit affronter notre planète.

En effet, nous devons atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, assurer une "croissance verte" et faire face aux changements globaux liés à l'augmentation rapide de la population mondiale, aux migrations, à l'urbanisation croissante, au changement climatique, etc.

Nos efforts doivent en effet permettre à la fois de lutter contre les catastrophes naturelles, de satisfaire de façon fiable les besoins des populations urbaines et rurales en eau potable, d'améliorer l'hygiène et la santé et prévenir des épidémies, d'assurer la suffisance agroalimentaire, de développer l'industrie, la production énergétique, le transport par voie d'eau, le tourisme et les loisirs, de prévenir et de combattre les pollutions de toutes natures, de préserver les écosystèmes aquatiques, soutenir la production piscicole, et de façon plus générale préserver la biodiversité des milieux liés à l'eau.

Tous ces enjeux ne peuvent plus être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres. La recherche de solutions doit au contraire associer tous les acteurs dans une approche intégrée et solidaire organisée de façon concertée à l'échelle des unités hydrographiques et visant une utilisation durable des ressources en eau.

PARTIE 1 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Par notre adhésion à ce Pacte, nous reconnaissons :

- Qu'il est impératif d'introduire et/ou de renforcer en permanence les formes nouvelles de gouvernance des ressources en eau recommandées, d'ores et déjà, à Dublin (1991), Rio (1992), Paris (1998), La Haye (2000), Johannesburg (2002), Kyoto (2003), Mexico (2006) et Istanbul (2009), notamment ;
- Que les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères sont les territoires appropriés pour l'organisation de la gestion solidaire des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et de toutes les activités liées à l'eau ;
- Que les différents écosystèmes présents dans les bassins versants ont une grande importance tant pour la biodiversité que pour les services environnementaux rendus, notamment pour la régularisation des cycles hydrologiques et la prévention des risques, ainsi que pour l'épuration de pollutions ;

- Que les bassins des fleuves, lacs et aquifères transfrontaliers doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et être gérés en concertation entre les Pays riverains ;
- Que la création et le renforcement d'organismes de bassin, sous les formes les plus appropriées, et notamment de commissions internationales, d'autorités ou autres organismes de bassin transfrontaliers, facilitent le dialogue, la coopération, l'échange d'information et la mise en œuvre des actions et projets communs, permettant de partager les bénéfices, d'anticiper l'avenir et de prévenir des conflits potentiels entre les acteurs concernés ;
- Qu'il convient de renforcer l'intégration régionale en harmonisant les politiques et les législations et en mettant en œuvre des programmes régionaux d'intérêt commun indispensables à l'amélioration de la gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles à l'échelle des bassins ;
- Qu'il est nécessaire de créer ou de renforcer les financements dédiés à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques et d'une façon générale du "grand cycle" de l'eau ;
- Qu'il est utile d'élaborer ou de renforcer des cadres fédérateurs pour faciliter les initiatives bi ou multi latérales dans ce domaine de la gestion de bassin.
- Que les acteurs de la société civile et les communautés locales doivent être mieux associées et impliqués dans la gestion des bassins où ils vivent ;
- Qu'il faut renforcer la coopération entre les organismes de bassin du monde entier et de chaque région pour faciliter le transfert d'expériences et de savoir-faire sur les meilleures pratiques en matière de gestion de bassin et leur adaptation dans différents contextes.

PARTIE 2 : ENGAGEMENTS DES ORGANISMES DE BASSIN

Reconnaissant le besoin d'actions urgentes, **Nous**, représentants des Organismes signataires du présent **"Pacte Mondial pour une meilleure gestion des bassins"**, exprimons notre volonté, en ce qui relève de nos compétences statutaires et dans la limite des moyens propres dont nous disposons, de nous engager, au côté de nos gouvernements nationaux et des institutions internationales, pour :

- agir pour améliorer la gouvernance de l'eau, faciliter la création d'organismes de bassin là où ils n'existent pas encore, renforcer les organismes existants, aider les autorités concernées à procéder aux réformes qui seraient utiles et à élaborer des politiques de gestion durable de l'eau et les programmes nécessaires à leur application concrète sur le terrain,
- soutenir les processus de gestion durable, intégrée, solidaire et participative des ressources en eau et des milieux organisée à l'échelle appropriée des bassins locaux, nationaux ou transfrontaliers selon le cas,



Pacte Mondial pour une meilleure gestion des bassins

- ➔ organiser le dialogue avec les parties prenantes reconnues au niveau de nos bassins et assurer leur participation effective, afin d'atteindre une vision véritablement partagée de l'avenir, de dégager les accords nécessaires sur les priorités et les moyens à mobiliser, coordonner les initiatives et les projets, analyser les résultats obtenus,
- ➔ faciliter, sur la base d'un état des lieux préalable, l'accord des différents acteurs sur "une vision partagée" de l'avenir de leur bassin et à élaborer, dans la concertation et la transparence, des plans de gestion ou des schémas directeurs de bassin pour fixer les objectifs à atteindre à moyen et long terme,
- ➔ élaborer des programmes d'actions et d'investissements successifs qui répondent aux priorités économiques, sociales et environnementales des bassins, fixées dans les plans de gestion et à mettre en place des mécanismes d'évaluation de leurs résultats basés sur des indicateurs de performance adaptés,
- ➔ mieux valoriser l'eau et veiller à une utilisation économe de cette ressource rare en assurant un meilleur contrôle de la demande, en encourageant l'adoption d'usages plus efficaces et selon le cas, le recours à des ressources non conventionnelles, la réutilisation des eaux usées traitées ou la recharge artificielle des aquifères, en particulier, pour un développement durable,
- ➔ mieux prendre en compte l'importance des écosystèmes et les services qu'ils rendent dans les décisions d'aménagement et de gestion de nos bassins,
- ➔ mettre en œuvre les actions prioritaires nécessaires, notamment dans les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement, de la santé, de l'énergie, de l'agriculture et de la pêche, des transports fluviaux, de la protection contre les risques et de la préservation de la biodiversité, concourant ainsi au développement durable et à la lutte contre la pauvreté,
- ➔ mobiliser, de façon appropriée et dans le cadre de mécanismes assurant leur pérennité, les ressources financières indispensables pour mener à bien ces réformes de gouvernance, assurer dans la durée une bonne gouvernance des bassins et réaliser les programmes d'actions et d'investissements nécessaires de tous les acteurs et en assurer un fonctionnement durable,
- ➔ organiser dans chaque bassin, en collaboration avec les principaux producteurs et gestionnaires de données, la collecte harmonisée des données dans le cadre de Systèmes Intégrés d'Information, qui soient permanents, fiables, représentatifs, interopérables et faciles d'accès, permettant d'avoir une vision précise des situations rencontrées et de leurs évolutions,
- ➔ soutenir les initiatives des institutions de coopération régionale pour l'harmonisation des politiques et des législations dans le domaine de l'eau et pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions concertés, notamment au niveau des bassins, et assurer une veille des évolutions juridiques.

Nous souhaitons que les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle essentiel des organismes de bassin dans la gestion durable de la ressource en eau, en soutenant financièrement les projets liés aux engagements et principes énoncés ci-dessus.

Afin de remplir notre engagement, nous ferons le nécessaire également pour :

- ➔ renforcer la coopération institutionnelle et technique avec des organismes de bassins homologues de notre région ou d'autres parties du Monde, notamment dans le cadre des réseaux existants au sein du RIOB, afin de diffuser rapidement les meilleures pratiques, développer conjointement des solutions innovantes et assurer la formation indispensable des différents acteurs impliqués,
- ➔ organiser une meilleure liaison avec les organismes de recherche, afin de mieux orienter leurs travaux dans les domaines prioritaires qui concerne la gestion des bassins et diffuser rapidement leurs résultats sur le terrain.

Nous nous engageons à rendre compte de nos actions et à partager les progrès réalisés par nos organismes de bassin à l'occasion du prochain Forum Mondial de l'Eau en 2015.

Nous nous engageons également à faire la promotion du présent Pacte auprès des autres organismes de bassin pour les inviter à nous rejoindre en devenant également signataires.

Signature

Nom :

Prénom :

Titre et qualité :

Organisme de Bassin :

Signé le . . / . . / à :

